



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2023/ 40 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de stationnement parking salle Crinon le samedi 27 mai 2023.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu l'article R.41-17 du Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'organisation d'un Gala de charité le samedi 27 mai 2023 salle Crinon ;
- Vu l'arrêté municipal n°2023/35 T en date du 10 MAI 2023 relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales. BAC'N'BURGER ;
- Vu l'arrêté municipal n°2023/ 39 T en date du 17 MAI 2023 relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales. La baraque à frites
- Considérant d'une part la nécessité de prévoir des emplacements de stationnement pour les véhicules des comédiens, pour l'installation d'une frieterie et de deux buvettes extérieures ;
- Considérant d'autre part qu'il importe d'en réglementer leur usage, afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En dehors des véhicules des comédiens, des professionnels commerçants « vente ambulante de frites et vente ambulante de Burgers » et des organisateurs « installations de buvettes, si accord municipal », le stationnement des véhicules est interdit le samedi 27 mai 2023 de 14h00 à 23h00 :

- **Parking Crinon :**
 - Emplacement bus
 - Place de stationnement le long du mur de la salle, côté parking.
- **Impasse des Sports :** couloir de stationnement jouxtant la salle DEGROS, côté Nord.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché en mairie.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.

Fait à OYE-PLAGE, le 17 mai 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#